



AVIS PUBLIC

Premier projet de règlement numéro 1673-012 modifiant le règlement numéro 1673 de lotissement

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 26 août 2024, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro **1673-012** intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 1673 de lotissement** ».

Ce projet de règlement vise à modifier la disposition applicable dans les zones de risque de mouvement de sol (article 3.4.1.1 Zone de risque faible - Lotissement), de manière à préciser que la superficie minimale d'un lot ne peut être inférieure à 4 000 m² sauf si l'emplacement est desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire auquel cas, la superficie minimale d'un lot est celle qui est inscrite à la grille des usages et normes de la zone concernée. Il sera soumis à une consultation publique qui aura lieu le lundi 16 septembre 2024, à 19 heures, à la salle du conseil, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis.

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à la mairie de Saint-Eustache, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section Ville / Informations / Avis public / Août 2024 / Avis public du 29 août 2024 - Premier projet de règlement numéro 1673-012 modifiant le règlement numéro 1673 de lotissement et également disponible à la section Ville / Vie démocratique / Séances du conseil / Projets - résolutions (PPCMOI) / règlements - Séance ordinaire du 26 août 2024.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du conseil du 26 août dernier, laquelle est diffusée sur le site internet de la ville <https://www.saint-eustache.ca/ville/vie-democratique/seances-du-conseil>.

Fait à Saint-Eustache, ce 27^e jour d'août 2024.

La greffière,
Isabelle Boileau



PREMIER PROJET DU 2024-08-26

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 6 7 3 – 0 1 2

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1673 DE LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1673 de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le deuxième alinéa du paragraphe A) (Lotissement) de l'article 3.4.1.1 (Zone de risque faible) de la section 4 (Dispositions applicables dans les zones de risque de mouvement de sol) du chapitre 3 (Dispositions relatives à la conception d'une opération cadastrale) du règlement numéro 1673 est remplacé par l'alinéa suivant :

« La superficie minimale d'un lot ne peut être inférieure à 4 000 m² sauf si l'emplacement est desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire auquel cas, la superficie minimale est celle inscrite à la grille des usages et normes de la zone concernée. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.